



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2015
19 heures 00

SLa/MG

N° 001930

Intercommunalité -
Avis sur le schéma
départemental de
coopération
intercommunale
(SDCI)

Affiché le :

Le mardi 8 décembre 2015 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale).

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 4

- Olivier CUREL
- Peggy RAYNE
- Marie-Christine KADLER
- Henri GIORGETTI

ABSTENTION(S) : 2

- Christophe CARMINATI
- Isabelle PITON

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être révisé avant le 31 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

La procédure de révision se décline de la manière suivante :

- le 5 octobre 2015, le projet de schéma départemental a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),
- les communes et autres collectivités concernées sont consultées sur ce projet de schéma, et disposent de deux mois pour délibérer (jusqu'au 10 décembre 2015),
- en décembre 2015, la CDCI aura communication des avis rendus par les collectivités (séance prévue le 14 décembre 2015),
- la CDCI sera consultée et disposera de trois mois pour amender le projet de SDCI,
- avant le 31 mars 2016, le SDCI sera arrêté par le préfet et publié. Il devra intégrer les amendements adoptés par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres sous la condition qu'ils respectent les contraintes de l'article L5210-1-1 du CGCT.

Le schéma est consultable à l'adresse suivante <http://www.vaucluse.gouv.fr/revision-2015-2016-du-schema-departemental-de-a10492.html>.

Les projets qui impactent le territoire de la CCPAL sont :

a) la dissolution du Syndicat intercommunal de transports scolaires du Pays d'Apt dont 15 communes de la CCPAL sont membres (sur les 18 communes qui composent le syndicat). Les établissements scolaires concernés étant situés à Apt, la compétence pourrait être déléguée par le Conseil Départemental à la CCPAL, après évolution statutaire de la communauté de communes.

b) La fusion dans un même syndicat intercommunal du syndicat de transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon (qui comprend 5 communes membres de la CCPAL) avec le syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue/Le Thor

Une solution alternative pourrait être leur dissolution avec possibilité pour le Conseil départemental de déléguer l'organisation des transports des élèves aux communautés de communes ou aux communes comme autorité organisatrice de transports de second ordre.

c) l'évolution des périmètres liés à la compétence de traitement des déchets ménagers.

Concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de créer une structure industrielle, de rayonnement départemental, pour le tri et l'incinération des déchets ménagers. Un rapprochement devra s'opérer entre le SIDOMRA, la COVE, la CCPRO, la COPAVO, la CCAOP, le SIRTOM du pays d'Apt et le SIECEUTOM pour la mise en place de cet outil juridique.

d) la dissolution du Sivom du Calavon et du Haut Pays d'Apt (10 communes toutes membres de la CCPAL)

Les compétences de ce syndicat concernent :

- L'entretien et les travaux du réseau d'eaux pluviales
- La gestion, l'entretien et les travaux de voirie compris dans un programme d'intérêt commun
- La gestion, l'entretien et la rénovation de l'éclairage public communal

L'évolution de la compétence voirie exercée par la CCPAL, par modification de la définition de l'intérêt communautaire attaché à cette compétence, permettra, si elle aboutit, la dissolution du SIVOM du Calavon et du Haut Pays d'Apt.

e) la dissolution du syndicat intercommunal du collège du Calavon (13 communes dont 6 membres de la CCPAL).

L'objet du syndicat est la construction d'un nouveau collège à Coustellet, compétence qui relève désormais exclusivement du Conseil Départemental. Dans les faits, depuis le transfert au Département, le syndicat intercommunal gère uniquement le gymnase du collège.

Le syndicat a été institué pour une période s'achevant au 31 août 2016, date de sa dissolution programmée. La gestion du gymnase pourrait être reprise par la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", modifiant le calendrier et les conditions de la révision du SDCI,

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

Vu le projet de schéma départemental présenté le 5 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et notifié le 7 octobre 2015,

Considérant qu'il incombe à l'organe délibérant de se prononcer sur les projets concernant sa commune ou son établissement dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet par le Préfet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI